

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date d'envoi de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Jean-Pierre PAOLANTONI, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE, Romain CERVINO procuration à Marc DRUESNE, Nicole GOUZIL, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 05-10122025 :

OBJET : PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCES ÉTEINTES

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité des demandes d'admission de créances irrécouvrables à admettre en créances éteintes pour un montant total de 3 343,95 € résultant d'une clôture pour insuffisance d'actifs (exercice 2023).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les demandes d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission des créances éteintes présentées par le comptable public pour un montant total de 3 343,95 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 du budget 2025 de la collectivité.

Votants : 16 (12 + 4 procurations)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*